

REFUS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 23 Juin 2023 Dossier affiché en mairie le 23 Juin 2023	N° PC 068 376 23 J 0018
Par : SCI LE PREMIER représentée par Monsieur SHALA Avdullah Demeurant à : 192 rue du Docteur Albert Schweitzer 68270 WITTENHEIM Pour : Installation d'un carport Sur un terrain sis à : 4B place de la Libération Cadastré : 72 0183	Destination : Artisanat

Le Maire,

Vu la demande de PC 068 376 23 J 0018 susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme,,

Considérant l'article 7-UC-3. du Plan Local d'Urbanisme, « *Les constructions peuvent s'implanter sur la limite séparative, à condition que : [...] leurs longueurs cumulées, mesurées sur une limite séparative*, n'excèdent pas 7 mètres.* »

Considérant que les longueurs cumulées sur limite séparative Nord est supérieure à 7 mètres.

Considérant l'article L.431-1 du code de l'urbanisme, « *Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la demande de permis de construire ne peut être instruite que si la personne qui désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation a fait appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire.* »,

Considérant que le projet architectural n'a pas été établi par un architecte.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **refusée**.

Fait à WITTENHEIM

Le 06 JUIL. 2023



Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim